

# LA SEM-AINE RELIGIEUSE DE QUEBEC

---

---

## Chronique de la "Semaine Religieuse"

L'excellente *Revue catholique des Institutions et du Droit* a publié, il y a quelques mois, une remarquable étude sur la question juive. On y trouve analysées avec une grande exactitude les décisions des conciles, les décrets des Papes, les opinions des docteurs sur les Juifs et la conduite à tenir à leur égard.

Ce travail démontre, une fois de plus, que l'Eglise n'a jamais varié sur la question juive. Toujours elle a voulu que les juifs fussent respectés dans leurs personnes et leur culte toléré, mais toujours aussi, elle a voulu qu'ils fussent tenus dans la soumission et l'isolement, pour les empêcher de nuire aux chrétiens.

Tous les peuples qui ont méconnu ses sages recommandations n'ont pas tardé à s'en repentir, et il en sera de même pour nous, si nous répétons la même faute. Bien que ce danger soit, pour le moment, assez éloigné, on ne peut dire qu'il soit imaginaire, car l'invasion juive est sérieusement commencée depuis quelques années.

Le premier Concile où l'on paraisse s'être occupé des juifs est celui d'Evire, en Espagne, tenu avant la fin de la dixième persécution. Un canon défendait aux chrétiens de donner leurs filles en mariage aux juifs, un autre de manger avec eux. Cette défense est renouvelée par le concile de Laodicée (IV<sup>e</sup> siècle), par ceux de Vannes (465), d'Agde (506), d'Épône (517) et les trois conciles d'Orléans (530, 533 et 541).

Le Concile de Mâcon (581) interdit aux juifs d'exercer des fonctions qui leur permettent de décerner des peines contre les chrétiens.

Les quatre conciles tenus à Tolède aux 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> siècles, et celui tenu à Paris en 614, insistaient sur la défense de confier aux juifs aucune charge publique, civile ou militaire.

D'autres conciles ont défendu aux chrétiens d'avoir recours aux services des juifs comme médecins, comme serviteurs, comme nourrices. Selon les moralistes du XVII<sup>e</sup> siècle, violer une de ces prescriptions peut, suivant les circonstances, constituer une faute mortelle. Sans prétendre qu'il en soit exactement de même aujourd'hui, il est certain cependant que ces dispositions, ne sont pas entièrement tombées en désuétude ou abrogées.

Un des canons du 4<sup>e</sup> concile d'Arignon (1409) défend aux chrétiens de traiter aucune affaire d'argent avec les juifs,